

**JACQUET METALS**  
Société anonyme au capital de 35 766 549,47 €  
Siège social : 7 rue Michel Jacquet  
69800 Saint-Priest  
RCS Lyon n° 311 361 489



**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2021**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre sa propagation et notamment en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 telle que prorogée et modifiée depuis par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021,

et compte tenu du nombre de personnes participant habituellement aux assemblées générales de la Société et du fait que la configuration des locaux du siège social ne permet pas d'accueillir les participants et d'organiser la réunion de l'Assemblée dans des conditions assurant le respect des mesures de distanciation préconisées pour garantir la sécurité sanitaire de tous,

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE** (ci-après l' « **Assemblée** ») de la société **JACQUET METALS** (ci-après la « **Société** ») s'est tenue exceptionnellement à huis clos, c'est-à-dire sans que les associés de la Société et les autres personnes ayant le droit d'assister à cette Assemblée ne participent à la séance, sur la convocation qui leur a été faite à SAINT PRIEST (69800), 7 rue Michel Jacquet, par voie de publication légale et de lettre de convocation pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs dans les délais réglementaires.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Eric JACQUET.

Sont désignés en qualité de scrutateurs la société JSA, représentée par Monsieur Thierry Philippe, et Monsieur Philippe GOCZOL, actionnaires ayant acceptés cette fonction.

Le bureau de l'Assemblée désigne comme secrétaire Maître Jean-Philippe CLEMENT, Avocat.

La société ERNST & YOUNG ET AUTRES co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société n'est pas représentée, Monsieur Lionel DENJEAN étant excusé. La société GRANT THORNTON, co-Commissaire aux comptes titulaire est représentée par Monsieur Robert DAMBO.

Il est dressé une feuille de présence sur laquelle sont mentionnés les pouvoirs donnés au Président et les actionnaires ayant votés par correspondance.

La feuille de présence est ensuite arrêtée par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions composant le capital social et jouissant du droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour autres que celles relatives à l'approbation des conventions réglementées. En conséquence, Monsieur le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Il est rappelé que dans le contexte d'une assemblée générale tenue à huis clos, seuls les associés ayant adressé à la Société un pouvoir ou un vote par correspondance ont pu participer aux votes de la présente Assemblée, aucune participation par conférence téléphonique ou audiovisuelle n'est prévue.

L'Assemblée est retransmise en direct en format audio. Cette retransmission sera également disponible en différé sur le site internet de la Société <https://www.jacquetmetals.com/>.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs,
- Une copie de l'avis de réunion et de l'avis de convocation parus au BALO,
- Un exemplaire du journal Le Progrès de Lyon du 7 juin 2021 journal habilité à publier des annonces légales dans le département du Rhône, ayant publié l'avis de convocation de la présente Assemblée,
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux comptes avec l'accusé de réception de chacun des courriers,
- La feuille de présence,
- Ainsi que le dossier complet des documents et renseignements communiqués et mis à la disposition des actionnaires en application du droit d'information prescrit par la loi.

Monsieur le Président rappelle que les documents énumérés ci-dessus et plus généralement les documents et renseignements prescrits par la loi pour l'information préalable des actionnaires ont été tenus à la disposition de ceux-ci au lieu et dans les délais prévus par la réglementation en vigueur et, plus généralement, ont fait l'objet des mesures de publicité et de communication préalable prévus par les textes en vigueur.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR** :

##### **A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
3. Affectation du résultat - Distribution de dividendes.
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Prise d'acte de l'absence de conventions nouvelles à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes – Conventions réglementées antérieurement autorisées.
6. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
9. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général.
10. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué.
11. Approbation des principes et critères de détermination et d'attribution à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, d'avantages liés à la fin de son mandat.
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
13. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration.
14. Autorisation pour 18 mois donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

**A titre extraordinaire :**

15. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

**A titre ordinaire :**

16. Pouvoirs.

Le Président expose ce qui suit préalablement à la constatation des résultats de vote aux résolutions :

Compte tenu des modalités particulières de tenue de l'Assemblée générale et en l'absence de questions écrites des actionnaires reçues préalablement à la tenue de la présente Assemblée, le Bureau de l'Assemblée constate, par l'exercice des pouvoirs et vote par correspondances des associés adressés à la Société, le résultat suivant des votes pour chacune des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

<b>À titre ordinaire</b>
--------------------------

**PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de cet exercice, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes annuels se soldant par un bénéfice net de 2 752 667,83 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du même Code général des impôts, supportées au cours de l'exercice écoulé et s'élevant à 3 792 euros et constate que la charge d'impôt sur les sociétés correspondant s'élève à 1 062 euros.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	25 576 651 voix
- Votes défavorables :	79 000 voix
- Abstentions :	3 753 voix

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2020 approuve les comptes consolidés de cet exercice dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	25 576 651 voix
- Votes défavorables :	79 000 voix
- Abstentions :	3 753 voix

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### *Affectation du résultat – Distribution de dividendes*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes :

1. constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font ressortir un bénéfice net de 2 752 667,83 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 89 541 448,55 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 92 294 116,38 euros ;
2. décide d'affecter le bénéfice net distribuable de 92 294 116,38 euros comme suit :
  - aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 9 384 525,20 euros,
  - le solde au compte « Report à nouveau », soit la somme de 82 909 591,18 euros.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,40 euro.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Il est précisé que la présente distribution est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3 2° dudit code pour les contribuables qui opteraient, dans les conditions prévues par la loi, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il est également précisé en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le montant des dividendes unitaires mis en distribution par la Société au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes unitaires	Réfaction art. 158-3 2° du C.G.I.	
		Eligible	Non éligible
31.12.19	0,20 €	0,20 €	0 €
31.12.18	0,70 €	0,70 €	0 €
31.12.17	0,70 €	0,70 €	0 €

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	25 659 404 voix
- Votes défavorables :	0 voix
- Abstentions :	0 voix

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Prise d'acte de l'absence de conventions nouvelles à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, prend acte qu'aux termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes, il n'a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions précitées.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	25 659 404 voix
- Votes défavorables :	0 voix
- Abstentions :	0 voix

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes – Conventions réglementées antérieurement autorisées*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conventions antérieurement autorisées dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	19 986 626 voix
- Votes défavorables :	5 672 778 voix
- Abstentions :	0 voix

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	25 224 116 voix
- Votes défavorables :	433 848 voix
- Abstentions :	1 440 voix

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Eric JACQUET, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	20 746 098 voix
- Votes défavorables :	4 911 430 voix
- Abstentions :	1 876 voix

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	20 743 203 voix
- Votes défavorables :	4 914 801 voix
- Abstentions :	1 400 voix

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	20 258 215 voix
- Votes défavorables :	5 399 789 voix
- Abstentions :	1 400 voix

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	20 258 175 voix
- Votes défavorables :	5 399 789 voix
- Abstentions :	1 440 voix

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*Approbation des principes et critères de détermination et d'attribution à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, d'avantages liés à la fin de son mandat*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination et d'attribution des avantages et indemnités tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société et attribuables à Monsieur Philippe GOCZOL au titre de la cessation de son mandat de Directeur général délégué.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	20 342 711 voix
- Votes défavorables :	5 315 253 voix
- Abstentions :	1 440 voix

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicables aux administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	25 651 117 voix
- Votes défavorables :	6 847 voix
- Abstentions :	1 440 voix

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 275 000 euros le montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| - Votes favorables :   | 25 652 993 voix |
| - Votes défavorables : | 4 979 voix      |
| - Abstentions :        | 1 432 voix      |

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à acheter ou à faire acheter ses propres actions en vue de :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la quinzième résolution ci-après ;
- et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de



légitimité irréfragable telle que prévue par le Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

2- décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but n'étant pas interdit ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3- décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de rachat de 2.346.131 actions, étant précisé que (i) conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

4- décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens non interdits ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

5- décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

6- fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, et (ii) conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 117.306.550 euros, correspondant à un nombre maximum de 2.346.131 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé ;

7- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente résolution, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

8- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 aux termes de sa vingt-huitième résolution ; et

9- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- établir tous documents notamment d'information ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| - Votes favorables :   | 22 971 668 voix |
| - Votes défavorables : | 2 687 706 voix  |
| - Abstentions :        | 30 voix         |

#### **À TITRE EXTRAORDINAIRE :**

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

*Autorisation pour 18 mois donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa quatorzième résolution ou encore de programme d'achat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, et à réduire le capital à due concurrence, étant précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital autorisée.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa quarante-septième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée

conformément à la présente résolution, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	25 398 767 voix
- Votes défavorables :	260 637 voix
- Abstentions :	0 voix

**À TITRE ORDINAIRE :**

**SEIZIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée, savoir :

- Votes favorables :	25 659 404 voix
- Votes défavorables :	0 voix
- Abstentions :	0 voix

Monsieur le Président constate que toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été votées.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

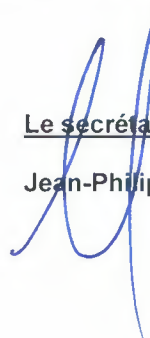
**Le président**

Eric JACQUET



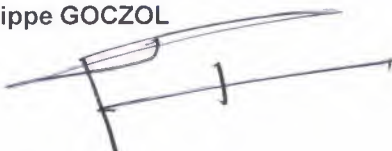
**Le secrétaire**

Jean-Philippe CLEMENT



**Les scrutateurs**

Philippe GOCZOL



JSA  
Thierry PHILIPPE



